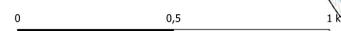


## LEGENDE

- Éléments de repère et informatifs**
- Bâtiments
  - ▲ Nouvelles constructions non-cadastrées
  - Limites communales
  - Limites parcellaires
  - Surfaces en eau et cours d'eau
  - Secteurs concernés par des risques naturels au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (Se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLU))
  - Monuments historiques
  - Périmètre de protection autour des monuments historiques
- Prescriptions**
- Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
  - OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation (Se reporter à l'annexe du règlement écrit)
  - Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme (Se reporter à l'annexe du règlement écrit)
  - Périmètres d'inconstructibilité autour des dolines au titre de l'article R151-31
  - Éléments de patrimoine bâti et naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Patrimoine Bâti
  - Patrimoine Naturel
  - Patrimoine Bâti
  - Patrimoine Naturel
- Prescriptions liées aux éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)**
- Éléments de Trames Vertes et Bleues à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (Réservoirs boisés, corridors écologiques, milieux ouverts...)
  - Zones humides à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Mares à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zonage**
- Secteur sauvegardé
  - Ua : Zone urbaine mixte des coeurs de bourg et centres-villes
  - Ua1 : Zone urbaine du centre-ville de Cahors
  - Ua2 : Zone urbaine à dominante résidentielle située en continuité des bourgs ou des hameaux anciens
  - Ua3 : Zone urbaine à dominante résidentielle située en dehors d'un centre-bourg ou d'un centre-ville
  - Ua4 : Zone urbaine : hameaux historiques présentant un intérêt architectural et patrimonial
  - Ua5 : Zone urbaine à vocation d'équipement d'intérêt public et/ou collectif
  - Ua6 : Zone urbaine à vocation d'activités économiques du parc d'activités de Cahors Sud
  - Ua7 : Zone urbaine à vocation industrielle et artisanale
  - Ua8 : Zone urbaine à vocation mixte et commerciale
  - Ua9 : Zone à urbaniser à dominante d'habitat
  - Ua10 : Zone à urbaniser fermée à dominante d'habitat
  - Ua11 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques du parc d'activités de Cahors Sud
  - Ua12 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
  - Ua13 : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités économiques
  - A : Zone à vocation agricole
  - Ap : Zone agricole protégée
  - N : Zone à vocation naturelle
  - Np : Zone naturelle protégée
  - Nj : Zone dédiée aux jardins familiaux en milieu urbain
  - Nc : Zone dédiée aux exploitations de carrière
  - Nx : STECAL dédié aux activités économiques isolées
  - Nf : STECAL dédié aux activités touristiques
  - Ntc : STECAL dédié au camping
  - Ni : STECAL dédié aux activités de loisirs
  - Ngv : STECAL dédié à l'aire d'accueil des gens du voyage
  - Ne : STECAL dédié aux équipements d'intérêt public et/ou collectif



CITADIA CONSEIL - 12 Rue du Général de Gaulle, 46000 NOUZIERS / Tél : 05.63.92.11.41 / Fax : 05.63.92.11.42 / Mail : contact@citadia.com



ARCAMBAL

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

## PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 arrêtant le PLU du Grand Cahors

Echelle : 1:8 000

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Mission : PLU du Grand Cahors

Sources : DGFIP 2021

Réalisation : Citadia Conseil® le 29.11.2022